



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 065-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.86

Déposée le : 10.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Veglio (Zollikofen, PS)
Streit-Stettler (Bern, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Naturalisation selon la loi sur la nationalité suisse

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une modification de la loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC) de manière à ce que cette dernière s'aligne sur les critères énoncés dans la loi sur la nationalité suisse (LN) et l'ordonnance sur la nationalité suisse (ordonnance sur la nationalité, OLN) en ce qui concerne la dette envers l'aide sociale.

Développement :

Les critères relatifs à la perception de prestations de l'aide sociale énoncés dans la loi cantonale qui régit les naturalisations dans le canton de Berne sont très restrictifs par rapport au reste de la Suisse et inappropriés. Les personnes qui ont perçu des prestations de l'aide sociale se retrouvent défavorisées, car leur naturalisation se heurte à un obstacle majeur. En vertu des critères actuellement en vigueur, elles doivent avoir remboursé toutes les prestations de l'aide sociale perçues au cours des dix dernières années avant de pouvoir faire une demande de naturalisation. Dix ans représentent une période trop longue. De plus, ce critère n'est pas compatible avec la loi sur l'aide sociale (LASoc), en vertu de laquelle les personnes ayant bénéficié de l'aide sociale sont tenues de la rembourser dès que leurs conditions économiques se sont sensiblement améliorées.

Le canton de Berne doit lui aussi s'aligner sur la loi sur la nationalité suisse et l'ordonnance sur la nationalité suisse, et examiner le respect de l'obligation de rembourser les prestations de l'aide sociale perçues sur les trois dernières années.

Destinataires

– Grand Conseil